CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 14 décembre 2023 - 20 h 30

Mairie/ Salle du Conseil Municipal

Procès Verbal

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 29** Présents : 23 Procurations : 5 Excusé : 1 **Arrivée de Stéphane Le Ravalec** à partir du bordereau "Subvention rénovation énergétique Groupe scolaire A. France"	**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : Marc Boutruche, Fabrice Klein, Jean-Pierre Allain, Céline Olivier, Raymond Boyer, Nicole Naour, Anthony Follo, Julie Gillmann, Damien Baudet, Marc Le Tallec, Myriam Pierre, Bertrand Rico, Sandrine Fayot, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Sophie Cargoët, Patricia Guyonvarch, Christian Le Cagnec, Pierre-Emmanuel Hervé, Nolwenn Garcia, Danielle Le Marre, Karine Tardy, Yann Guevel. **Pouvoirs** : **Pascale Gillard** à Marc Boutruche, **Pierrette Para** à Patrica Guyonvarch, **Christophe Gérard** à Céline Olivier, **Thierry Champion** à Jean-Luc Le Flécher, à Jean-Pierre Allain, **Laurence Mévélec** à Nicole Naour. **Excusé** : Stéphane Le Ravalec

La séance est ouverte à 20 h 35.

Jean-Pierre Allain est désigné secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 16 novembre 2023	**Marc**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2023.

Convention de partenariat avec la DDFIP et le SGC Lorient	**Marc**

Dans le cadre de l'optimisation de sa gestion et de l'amélioration de la qualité comptable, la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité de ses circuits comptables et financiers :

- ➔ adoption anticipée de la nomenclature M57
- ➔ amortissement au prorata temporis et de la fongibilité des crédits en 2021
- ➔ règlement budgétaire et financier en 2022

Cela passe aussi par des rencontres et échanges réguliers avec le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) depuis 2021.

Afin de poursuivre cet objectif, la commune s'est rapprochée de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et du Service de Gestion Comptable de Lorient (SGC Lorient) pour mettre en oeuvre un partenariat renforcé, visant à améliorer le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération entre leurs services respectifs.

Ce partenariat se décline en quatre axes, eux-mêmes scindés en dix actions, étant précisé que cette convention formalise un certain nombre de pratiques déjà mises en œuvre (ex : dématérialisation des moyens de paiement) :

Axe 1 **Faciliter le travail des partenaires**	Action 1 - rapprochement des services Action 2 - organisation de formations
Axe 2 **Améliorer l'efficacité des procédures**	Action 3 - mise en place du PES ASAP Action 4 - mise en place de l'encaissement par carte bancaire sur place en régie Action 5 - déploiement et mise en oeuvre du PES Marché
Axe 3 **Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable**	Action 6 - pilotage conjoint de la qualité des comptes Action 7 - présentation de la synthèse de la qualité des comptes devant l'assemblée délibérante Action 8 - contribution à une reddition précoce des comptes Action 9 - expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)
Axe 4 **Développer l'expertise comptable, fiscale, financière**	Action 10 - réalisation d'analyses financières

Ce partenariat engage la commune pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026. Un tableau de bord de suivi des actions sera établi et mis à jour régulièrement.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Approuve la convention de partenariat telle que présentée en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer et tout document afférent.

Solde des comptes portail famille Carte +	**Marc**

Vu l'article 21 de la loi de finances n°66-948 du 22 décembre 1966, modifié par la loi de finances n°2001-1276 du 28 décembre 2001 ;
Vu le décret 2017-509 du 07 avril 2017 ;
Vu l'article 2224 du nouveau code civil.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau portail famille Arpège, la commune doit clôturer les comptes débiteurs et créditeurs de l'ancien Portail, Carte +. Le solde du portail Carte + est créditeur de **18 019,69 €** au 30 novembre 2023.
L'accès au portail famille Carte + a été suspendu depuis le 1er septembre 2023. Les familles ayant un compte créditeur ont été avertis par mail. Et pour éviter des complexités comptables, il n'y aura aucun mouvement financier entre l'ancien et le nouveau portail.

En fonction de la situation des familles et du montant débiteur ou créditeur de leur compte, diverses règles s'appliquent. Le tableau ci-dessous regroupe les différents cas de solde, les règles à appliquer avec les montants constatés :

Soldes des familles	Règles	Montants	Mandats compte 65888	Titres compte 7588
Soldes créditeurs				
Soldes créditeur des familles < à 8 €	Les soldes créditeurs ne sont pas remboursés aux familles	1 412,71 €		1 412,71 €
Soldes créditeurs des familles ⩾ à 8 € avec un dernier versement constaté avant le 01/01/2022	Les soldes créditeurs ne sont pas remboursés aux familles	6 934,52 €		6 934,52 €
Soldes créditeurs des familles ⩾ à 8 € avec un dernier versement constaté après le 01/01/2022	Les soldes créditeurs sont remboursés aux familles	10 441,16 €	10 441,16 €	
Soldes débiteurs				
Soldes débiteurs des familles < à 15 €	Les soldes débiteurs ne seront pas facturés aux familles	768,70 €	768,70 €	
Soldes débiteurs des familles ⩾ à 15 € datant de plus de 5 ans	Les soldes débiteurs ne seront pas facturés aux familles car prescrits			
Soldes débiteurs des familles ⩾ à 15 € datant de moins de 5 ans	Les soldes débiteurs seront facturés aux familles			
Total		**18 019,69 €**	**9 672,46 €**	**8 347,23 €**

Le

Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Décide d'adopter les règles de remboursement et de facturation présentées ci-dessus pour clôturer les comptes du portail famille Carte + et de prévoir les crédits nécessaires au compte 65888.

DM 2 - Budget principal	**Marc**

Il est récurrent qu'en cours d'année budgétaire, une décision modificative de budget soit proposée pour corriger les écarts de dépenses et de recettes constatés par rapport au budget prévisionnel de l'année.

section d'investissement

Lorsque le budget de la collectivité n'a pas prévu d'emprunt en recettes au budget primitif ou que le montant initialement ouvert est inférieur au besoin, l'assemblée délibérante doit impérativement procéder à l'adoption d'une décision modificative du budget correspondant.

Le budget primitif 2023 de la commune, pour équilibrer la section d'investissement, prévoit des recettes d'emprunt au chapitre 16 pour un montant de 391 057,19 €.

A ce jour, 70 950 € de recettes ont été réalisés (emprunt CAF des travaux de la Ferme de Kerzec). 750 000 € de recettes supplémentaires sont prévus avant le 31 décembre 2023 (300 000 € au titre de la convention Intracting signée avec la Caisse des dépôts et 450 000 € d'emprunt annuel).

Le besoin de crédits supplémentaires au chapitre 16 est donc de 750 000 + 70 950 - 391 057,19 = 429 832,81€ arrondis à 430 000 €.

Pour équilibrer la section d'investissement, la recette du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est diminuée de 54 000 € et 376 000 € de travaux sont ajoutés au compte 2313.

section de fonctionnement

Dans le cadre de la mise en place du nouveau portail famille Arpège, la commune doit clôturer les comptes de l'ancien Portail Carte + entraînant des dépenses supplémentaires estimées à environ 18 000 €. 7 900 € de remboursement aux familles ont déjà été réalisés (cf délibération ci -dessus).

Par ailleurs, l'annulation du concert Demi Evans/Yana Bibb prévu aux Arcs le 8 décembre 2023 a pour effet le remboursement des billets vendus pour une somme estimée à environ 2 000 €.

Ces dépenses supplémentaires, à prévoir au compte 65888, sont financées par un excédent recettes de TLPE (6 000 € compte 73211) et une baisse des dépenses d'électricité prévues en éclairage public (- 14 000 € au compte 60612).

Les écritures suivantes sont donc proposées :

BUDGET PRINCIPAL 2023- DM2				
INVESTISSEMENT				
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
16	1641	Emprunts en euros		430 000 €
10	10222	FCTVA		-54 000 €
23	2313	Constructions	376 000 €	
TOTAL			**376 000 €**	**376 000 €**
FONCTIONNEMENT				
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
011	65888	Autres charges de gestion courante	20 000 €	
	60612	Energie - électricité	-14 000 €	
73	73174	Taxe locale sur la publicité extérieure		6 000 €
TOTAL			**6 000 €**	**6 000 €**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Décide d'approuver la décision modificative n°2 telle que présentée.

DM 2 - Budget centre ville	**Marc**

Il est récurrent qu'en fin d'année budgétaire, une décision modificative de budget soit proposée pour corriger les écarts de dépenses et de recettes constatés par rapport au budget prévisionnel de l'année.

En 2023, des écritures sont nécessaires pour que les crédits budgétaires constatant le stock de fin d'année soient suffisants.

Les écritures suivantes sont donc proposées :

BUDGET CENTRE VILLE 2023 - DM2				
INVESTISSEMENT				
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
040	3555	Terrains aménagés	70 000 €	
040	3555	Terrains aménagés		70 000 €
TOTAL			**70 000 €**	**70 000 €**
FONCTIONNEMENT				
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	70 000 €	
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés		70 000 €
TOTAL			**70 000 €**	**70 000 €**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Approuve la décision modificative n°2 telle que présentée.

Dépenses anticipées investissement budget principal	**Marc**

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Autorise Monsieur le Maire à mandater pour 2024 des dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des dépenses d'investissement prévues lors de l'exercice 2023, et ce pour les chapitres 20, 204, 21 et 23, selon les conditions suivantes :

Chapitre	**Budget 2023**	**%**	**Montant 2024**
20	145 171 €	25 %	36 292 €
204	288 097 €	25 %	72 024 €
21	1 326 311 €	25 %	331 577 €
23	2 548 732€	25 %	637 183 €

Avance subvention CCAS	**Marc**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CCAS de la Mairie de Quéven dépend pour son bon fonctionnement de la subvention versée par la commune. Il est nécessaire, pour garantir ce fonctionnement sur les premiers mois de l'année, d'allouer une avance sur subvention au CCAS en attendant le vote du budget par la commune.

Conformément à la législation en vigueur, cette avance est plafonnée à hauteur de 25 % de la subvention allouée l'année précédente.

Cette somme a été évaluée sur la base du budget 2023. Or, avec le transfert du SAD à l'ADMR, le montant de subvention versée à partir de 2024 sera certainement revu à la baisse.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Décide d'allouer une avance sur subvention 2024, pour le CCAS de la commune de Quéven, selon les conditions suivantes :

Organisme	Subvention 2023	Avance sur subvention 2024
CCAS de Quéven	260 000 €	65 000 €

Subvention vélo 2024	Anthony

Dans le cadre de son schéma directeur de cheminements doux et de son Agenda 21, en juillet 2020, le Conseil Municipal a souhaité faciliter et encourager l'usage des modes de déplacement doux par l'attribution d'une aide financière à l'achat de vélos, classiques et à assistance électrique (VAE).

Cette opération a remporté un grand succès. A ce jour, la commune a financé **288** dossiers pour un montant total de subventions versées de **27 025 €** depuis 2020.

Dès lors, il est proposé de renouveler cette opération pour l'année 2024, dans la limite d'une enveloppe reconduite de subventions de **5 000 €**. Cette action prendra fin en cours d'année lorsque cette somme sera atteinte.

Les modalités d'attribution de l'aide financière sont les suivantes (nouveautés 2024 en rouge) :

- La participation de la commune de Quéven s'élève à 30 % de la valeur d'achat, dans la limite de 100 €.
- L'aide est attribuée à une personne physique résidant à Quéven.
- L'aide est octroyée pour les vélos enfant et les vélos adultes de ville et VTC (vélo déplacement) neufs et d'occasion.
- Les vélos ~~de course et~~ de compétition ne sont pas éligibles à cette aide financière.
- Une seule subvention est accordée par foyer entre 2020 et 2024.
- Le dossier de demande de subvention est composé des pièces suivantes :
  - Formulaire de demande,
  - Pour les vélos neufs copie de la facture d'achat établie par un commerçant, entre le 1er juillet 2023 et le 31 décembre 2024.
  - Pour les vélos d'occasion, une attestation de vente sur l'honneur du vendeur du vélo d'occasion, datée et signée et émise entre le 1er juillet 2023 et le 31 décembre 2024, stipulant que le prix du vélo n'excède pas sa valeur, qu'il est en état et respecte les normes applicables.
  - Justificatif de domicile.
  - RIB.
- A réception de ces éléments et étude du dossier, une convention est signée entre le bénéficiaire et la commune de Quéven.
- Lorsqu'il manque des pièces au dossier de demande de subvention (y compris la convention signée), le demandeur dispose d'un mois pour compléter son dossier. A défaut, la demande est annulée.

Danielle Le Marre regrette que les vélos de course ne soient pas pris en compte dans le dispositif. En effet, certains Quévenois ont recours à ces derniers pour leurs déplacements quotidiens et professionnels.
Marc Boutruche souligne que peu de personnes utilisent réellement ce moyen de transport. Pour autant, il indique que s'il s'agit d'un vélo de course et non pas de compétition, une tolérance peut effectivement être consentie.

Il propose au Conseil Municipal de modifier le bordereau et de supprimer la mention "vélos de course" dans la délibération. Le Conseil Municipal valide cette modification.
Par ailleurs, il indique avoir mentionné en commission, à Lorient Agglomération, que le dispositif d'aide allait perdurer, à Quéven, dans la limite d'une enveloppe annuelle plafonnée. En effet, il considère que c'est aussi le rôle de la commune d'accompagner et d'inciter à tendre vers les mobilités douces. A bien des égards, cette pratique est économique (marche et vélo), bonne pour la santé et pour l'environnement, ... Avec le temps, ce modèle pourra réduire la part de la voiture dans les usages quotidiens.
En réponse à Damien Baudet, il précise qu'un foyer est composé de personnes vivant sous un même toit, mais n'ayant pas forcément toutes le même nom de famille. La dimension liée au foyer fiscal n'est ici pas prise en compte.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Approuve la poursuite du dispositif tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Subvention rénovation énergétique Groupe scolaire A. France	**Marc**

Le secteur du bâtiment représente en France 44 % de l'énergie consommée, et les collectivités contribuent à plus de 12% des émissions nationales de gaz à effet de serre. La loi ELAN impose d'ici 2030 une diminution de 40 % des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1 000 m². Cette diminution doit même atteindre 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050. La réduction de la consommation d'énergie devra intervenir soit à l'aide de travaux de rénovation, soit par des actions portant sur le comportement des occupants et l'exploitation/maintenance des équipements de chauffage, de refroidissement et de ventilation.

Par anticipation, la commune a fait procéder à un audit énergétique du groupe scolaire Anatole France. Celui-ci fait ressortir les plus grandes sources de déperdition du bâti :

- 26 % par le plancher bas
- 36 % par les ouvrants
- 20 % par les murs
- 11 % par les ponts thermiques
- et 7 % par les toitures terrasses

Plusieurs scénarios de travaux ont été simulés permettant de privilégier la proposition la plus complète amenant à un gain énergétique d'environ 80 % sur le chauffage.
Ce scénario nécessite un investissement, pour un total HT (y compris maîtrise d'oeuvre et études complémentaires) de **1 470 200 €.**

Le projet porte sur les travaux suivants :

- Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE)
- Remplacement des Menuiseries extérieures (hors lanterneaux)
- Isolation du plancher bas
- Chaufferies Gaz condensation + réadaptation distribution et émetteurs
- PAC air/eau + relève gaz + distribution et émetteurs
- Ventilation Double-flux

La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux peut faire l'objet de plusieurs financements:

1. **Le fonds vert (Etat)**

Les actions éligibles doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux collectivités locales et leurs groupements, dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques. Une réduction moyenne de 40 % de la consommation d'énergie finale est attendue.

Les projets de rénovation énergétiques éligibles à ce dispositif peuvent porter sur :

- Des actions dites à gain rapide présentant un fort retour sur investissement (pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage…) ;
- Des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement. Ces travaux pourront notamment cibler : l'isolation des murs, l'isolation des planchers bas, l'isolation de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, la ventilation, la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire ainsi que les interfaces associées ;
- Des opérations immobilières de réhabilitation lourde combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.

2. La DSIL/DETR(Etat)

Pour 2024, les orientations se traduiront par un effort accru de verdissement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dont 30 % des projets soutenus devront concourir à la transition écologique, cette part est fixée à 20 % des projets soutenus par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

La priorité sera donnée :

- aux opérations structurantes inscrites au CRTE du territoire ;
- aux opérations concourant à la transition écologique et notamment la rénovation écologique des écoles, visant une réduction de leur consommation d'énergie.

Le projet étant un projet de rénovation, pour obtenir les subventions DETR et/ou DSIL, il peut atteindre plusieurs niveaux de performance qui donnent accès à différents montants de subvention.

- Le Niveau 1 demande à respecter la Réglementation Thermique Existante (Dite RT « Élément par élément), et prévoit une subvention de 105 000 € (35 % de 300 000 €) ;
- Le Niveau 2 demande à respecter la Réglementation Thermique Rénovation (dite RT « Globale ») avec un gain de Cep réf. -20 % et prévoit une subvention de 211 500 € (47 % de 450 000 €).

Notre projet est éligible au niveau 2.

3. Le PST (Département)

Le programme de solidarité territoriale (PST) finance toutes les dépenses d'investissement des équipements publics.
Les projets de rénovation et de réhabilitation durable de bâtiment ou d'équipement public intégrant la transition environnementale, bénéficient d'un taux d'intervention bonifié de 5 points (un taux de 20 % devient un taux de 25 %).
A titre indicatif, il peut s'agir de l'amélioration de la performance énergétique, d'économies d'énergie, d'installation d'énergies renouvelables, d'isolation, de "relamping"….
La dépense subventionnable annuelle est plafonnée à 750 000 € HT. Notre opération peut faire l'objet de 2 tranches.

4. Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

La rénovation thermique d'un bâtiment peut prétendre à l'obtention de CEE.
Le calcul intégré à l'audit prévoit un total de 10 981 667 Kwh cumac pour la partie "bâti" et 1 626 368 kwh cumac pour la partie équipement soit environ 81 000 €

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux de rénovation énergétique :		Etat (Fonds vert)	516 110 €	35,10 %
Audit énergétique	5 200 €	DSIL/DETR 47 % de 450 000 €	211 500 €	14,39 %
Etudes préliminaires	30 000 €	PST (2 tranches)	367 550 €	25,00 %
Maîtrise d'oeuvre	150 000 €	CEE	81 000 €	5,51 %
Travaux	1 285 000 €	Autofinancement	294 040 €	20,00 %
Total	**1 470 200€**	**Total**	**1 470 200€**	**100 %**

Marc Boutruche précise que ce bordereau ne vaut pas lancement du projet. Il s'agit, dans un premier temps, de solliciter les subventions et de faire le point sur ce que la commune pourra percevoir dans ce cadre. Ensuite, l'heure sera aux échanges et aux arbitrages.
Damien Baudet note que les économies d'énergies réalisées permettront de rentabiliser l'investissement.
Marc Boutruche souligne qu'il est prématuré de tirer des bilans, mais que des calculs seront évidemment réalisés au regard du prix du kilowattheure, de la consommation effective, …
Marc Le Tallec ajoute que le décret tertiaire oblige la commune à réaliser des économies d'énergies, avec des échéances à 2030 et au-delà …
Christian Le Cagnec s'étonne du niveau de déperdition d'énergies au niveau du plancher bas.
Marc Boutruche note que désormais des robots chenilles de petites tailles peuvent injecter de l'isolant en sous-bassement. Il y a énormément de ponts thermiques sur ce bâtiment qui génèrent des pertes d'énergies. Pour autant, le vide sanitaire permet de recevoir une isolation thermique. De manière plus globale, il faudra travailler sur la ventilation et le système de chauffage.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Approuve le programme de rénovation énergétique du groupe scolaire Anatole France.**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document afférent.**

Modalité de vote concernant les désignations des élus	Marc

En application de l'article L.2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Décide de renoncer au scrutin secret et donc de voter par scrutin public (main levée) la désignation des élus dans la Commission d'Appel d'Offres.

Commission d'Appel d'Offres - Remplacement d'un membre	Marc

Vu les délibérations 2020.115 du 5 novembre 2020 et 2023.030 du 25 mai 2023 désignant les membres de la CAO.

Mme Danielle Le Marre nous a fait savoir qu'elle ne voulait plus siéger à la commission d'appel d'offres.

Il convient donc de modifier la composition de la structure en désignant Mme Karine Tardy, titulaire et M. Yann Guével, suppléant.

Marc Boutruche explique que les CAO sont souvent organisées en après-midi car la présence des services est sollicitée. Dès lors, il s'excuse auprès de Danielle Le Marre qui, pour ces raisons, laisse son siège à une élue plus disponible.
Danielle Le Marre regrette de devoir quitter cette instance. Mais, elle trouvait dommage de ne pas pouvoir assister à l'ensemble des réunions et donc de ne suivre que partiellement les dossiers.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Annuler et remplacer la désignation des membres décidés par la délibération 2023.30 du 25/05/2023.**
- **Désigner, par scrutin public, (main levée) les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres de la commune de Quéven, dont le Président de droit est Monsieur le Maire ou son représentant (désigné par arrêté municipal).**

CAO	5 titulaires	Damien Baudet Fabrice Klein Céline Olivier Anthony Follo Karine Tardy	5 suppléants	Nicole Naour Bertrand Rico Raymond Boyer Marc Le Tallec Yann Guevel

- **Maintient les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres telles qu'établies par la délibération n°2020.115.**

Tableau des effectifs	Marc

Des modifications du tableau sont nécessaires pour tenir compte de plusieurs éléments :

Arrivées

- 7 titularisations d'agents en poste (1 adjoint administratif, 3 adjoints techniques, 3 adjoints d'animation) ;
- 1 recrutement (technicien principal 1ère classe).

Départs

- 1 mutation (technicien principal 2de classe) ;
- 2 départs en retraite (éducateur jeunes enfants et adjoint technique) ;
- 1 démission (adjoint technique).

Ce tableau prendra effet au 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Adopte le tableau des effectifs tel que présenté.

Convention avec LB Habitat - La Grange/ Kerdelann	Marc

Ces derniers mois ont été l'occasion d'échanges entre la municipalité, LB habitat, propriétaire de La Grange et l'association des amis de Kerdelann concernant le devenir de La Grange située à Kerdelann.

En effet, la ville va vendre le terrain de la salle Robert Jégousse au magasin Leclerc. Pour mener à bien son projet, ce dernier va procéder à la déconstruction de cette salle qui accueille de nombreuses associations.

Les élus et les services ont travaillé sur de nombreuses hypothèses afin de trouver des solutions pour l'ensemble des utilisateurs. Parmi celles-ci, l'utilisation de La Grange s'est avérée être une réponse adaptée.

Dès lors, des contacts ont été pris avec LB Habitat, propriétaire des lieux. Une convention de mise à disposition de la salle, à la commune, a été proposée. L'idée est de pouvoir, de manière légale, accueillir dans ce local certaines associations de la ville, dès janvier 2024.

Les créneaux attribués aux utilisateurs seront concédés en fonction des besoins de l'association des amis de Kerdelann.

Par ailleurs, cette gestion communale du bâtiment permettra à la ville d'endosser l'entretien, la réparation et l'ensemble des charges afférents, avant d'envisager un autre projet plus ambitieux.

Marc Boutruche explique que l'idée à terme est d'acquérir la Grange. A quelle fin ? Cela n'est évidemment pas encore dans les projets et discussions. A ce jour, l'objectif est uniquement de permettre la poursuite d'activités associatives ne pouvant être assurées suite à la déconstruction programmée de la salle Jégousse. La mise en état du bâtiment et la conformité aux réglementations ERP feront partie des sujets de ce début d'année.
Une réunion est organisée avec le bureau de l'association le samedi 16 décembre 2023.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Approuve le texte de la convention jointe en annexe.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.**

Convention de référentiel foncier : potentiel de densification et de nature en ville	Marc

La maîtrise du foncier, ressource première de l'aménagement et du logement, s'est imposée par l'émergence des enjeux tels que la maîtrise de l'étalement urbain, la préservation des espaces naturels et agricoles, la croissance des prix du foncier et de l'immobilier, le maintien de centralités dynamiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) introduit par la loi Climat et Résilience et du nouveau PLH (Plan Local de l'Habitat), il est nécessaire d'élaborer un référentiel foncier afin d'identifier les potentiels espaces de développement.
Explorer toutes les possibilités de densification de la ville sur elle-même est indispensable mais cette densification ne peut se faire sans prise en compte d'autres composantes : le cadre de vie, les lieux d'usage, la nature en ville dans toutes ses composantes (sociales, climatiques, biodiversité…).

Les services de Lorient Agglomération ont mis en place une méthodologie consistant à identifier les espaces de mutations foncières des villes, sur le foncier dit visible ou invisible.

Ce travail d'identification est donc confié à Lorient Agglomération par convention. La mission porte sur la production d'un référentiel foncier et Nature en ville qui aura vocation à éclairer les élus dans les choix d'urbanisation afin de combiner densification et nature en ville.

Le coût de la prestation est estimé à 8623,70 euros.

Nicole Naour souhaite savoir si toutes les parcelles privées vont être référencées et si les propriétaires seront consultés quant à leur souhait de vendre leur terrain.
Marc Boutruche explique que le référentiel a pour objectif, dans un premier temps, de cibler les potentiels de certains secteurs sur la commune. Ensuite, dans une deuxième phase, qui n'est pas convenue dans ce référentiel, il permettra de faciliter les rencontres avec les propriétaires de parcelles qui pourraient donner lieu à des projets : créations d'espaces de biodiversité, de forêts Miyawaki, de continuité de trame verte, densification urbaine, …
En réponse à Myriam Pierre, il confirme que cet outil n'a pas vocation à flécher les propriétaires qui n'auraient pas respecté les règles d'urbanisme par exemple.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Décide de confier la prestation d'élaboration d'un référentiel foncier à Lorient Agglomération.**
- **Approuve le texte de la convention jointe en annexe.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.**

Composition conférence régionale de gouvernance de la politique de la réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne	**Marc**

Vu l'article L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du Conseil Régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

M. le Président de la Région Bretagne propose, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

- un représentant de l'Etat ;
- un représentant du Conseil Régional de Bretagne ;
- un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne ;
- un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne ;
- un représentant de chaque département breton ;
- un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France ;
- un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT ;
- un représentant de la commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Emet un avis favorable sur la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

Lutte contre les Déchets Abandonnés (LDA) – Convention groupement Lorient Agglomération – communes	Marc

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,
Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

En application de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.
A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes ayant en charge le nettoiement des déchets et groupements de communes à fiscalité propre, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges) pour la période 2023-2025. Elle est renouvelable une fois tacitement pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2028.
Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.
Considérant l'intérêt que présente une action concertée menée avec Lorient Agglomération et les autres communes du territoires intéressées, il est proposé de désigner l'EPCI comme mandataire du groupement pour percevoir le soutien financier et le reverser à la commune. L'EPCI conserverait 10 % du soutien au titre de l'animation du groupement, de diffusion de communication commune mais également pour mener des opérations emblématiques de nettoiement ou de lutte contre les déchets abandonnés sur les espaces qu'il gère (espaces naturels…).

Cela représente pour Quéven une aide financière de 28 064 €.

Christian Le Cagnec souhaite connaître la procédure mise en place vis-à-vis des personnes qui déposent ces déchets.
Marc Boutruche explique que lorsque les coupables sont identifiés, la police municipale peut les verbaliser et leur demander de procéder à la remise en état. Cela s'est déjà fait sur la commune.
Par ailleurs, des journées de nettoyage pourraient également être organisées. Cela pourrait être un projet porté par un Copil par exemple, en dehors de la journée annuelle du World Clean Up Day. Il souligne qu'au-delà du nettoyage en tant que tel, ces actions ont une vocation pédagogique. En effet, la prise de conscience se fait aussi en constatant le nombre de détritus collectés dans ce cadre … et invite les personnes à jeter leurs papiers, mégots, emballages, … chez eux ou dans une poubelle, plutôt que dans les espaces urbains et naturels.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Approuve les termes de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.**
- **Désigne Lorient Agglomération comme mandataire du groupement et l'autorise à conclure avec CITEO ladite convention pour le compte de la commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement.**

Lorient Agglomération - Présentation du rapport d'activité	**Marc**

Conformément à l'article L-5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lorient Agglomération a établi un rapport annuel retraçant les actions et projets menés au cours de l'année écoulée.
Le Maire doit en faire la communication au Conseil Municipal, en séance publique.
Le rapport a été remis à chaque conseiller municipal, par voie dématérialisée notamment.

Nicole Naour note que Lorient Agglomération, dans son volet " Un territoire numérique" poursuit le développement de son réseau en fibre optique privée. Quéven n'étant pas entièrement dotée de la fibre optique, elle est optimiste pour les administrés.
Marc Boutruche explique qu'il s'agit uniquement de la fibre de l'agglo destinée à connecter les équipements et les communes entre eux. Celle-ci a permis d'assurer un meilleur suivi des actions durant la tempête Ciaran, alors que l'opérateur de la Mairie était défaillant.
Marc Le Tallec complète l'information en précisant que Lorient Agglomération suit aussi le déploiement de la fibre pour les particuliers. Dans ce cadre, elle accompagne et finance les opérateurs privés qui interviennent sur le territoire.

Marc Boutruche, concernant les déchèteries, explique qu'il prône pour y interdire le dépôt des tontes de pelouses. Une tonte supplémentaire en mulching offre un paillis naturel à la pelouse. Les propriétaires de grands jardins peuvent aussi prendre l'habitude de s'en servir comme couvre sol aux pieds des haies. Cela apporte une protection pour le sol, de la nourriture pour les oiseaux et les insectes, permet de conserver un sol humide plus longtemps pour les plantes, …

Myriam Pierre s'interroge quant à l'avancée de l'Atlas de la biodiversité.
Marc Boutruche indique que l'agent en charge du dossier est absent pour raisons de santé. Il demande à Jean-François Le Borgne de se renseigner sur le sujet afin d'apporter une réponse à Myriam Pierre.

Marc Le Tallec demande quelle est l'estimation de durée de vie du centre d'enfouissement de Kermat.
Céline Olivier, qui vient d'effectuer la visite du site, précise que le centre enfouit 31 000 tonnes de déchets par an. Elle indique également que l'objectif de la Région, en concert avec les EPCI, est de réduire ce volume à 22 000 tonnes d'ici 10 ans. Cette réduction de déchets permettrait de prolonger la durée de vie de l'équipement au-delà de 10 ans, délai résiduel aujourd'hui.

Nicole Naour souhaite connaître le devenir de l'aéroport civil.
Marc Boutruche explique qu'il y a très peu de vols au départ de Lorient et que le modèle économique actuel n'est pas assez rentable. Par ailleurs, et c'est regrettable, l'aéroport de Lorient n'est pas dans le giron de la Région et ne bénéficie donc pas des politiques mises en œuvre par celle-ci.

Le Conseil Municipal,
A pris connaissance du rapport d'activité 2022 de Lorient Agglomération.

Délégations du Maire	Marc

Décisions municipales

Numéro	Date	Objet
FIN-2023-17	18-sept.-23	Tarifs spectacles les Arcs saisons 2023-2024
FIN-2023-18	19-sept.-23	Tarifs garderie et restauration scolaire 2023-2024
FIN-2023-19	21-nov.-23	Tarifs repas résidence de Kerlaran 2023
FIN-2023-20	04-déc.-23	Emprunts de 450 000 €

Marchés publics

Voici le tableau récapitulatif des marchés publics passés selon une procédure adaptée lors du 4e trimestre 2023.

Numéro	Objet du marché	Nom attributaire	Montant HT	Montant TTC	Date de notification
	Marché de travaux				
2023-04	Rénovation éclairage public	Lucitea Ouest	1 200 000 € maxi sur 3 ans	1 440 000 € maxi sur 3 ans	05/09/2023
2023-05	Assurances Lot 1- dommage aux biens/ durée : 5 ans	Groupama		56 066,65 €	01/12/2023
	Assurances Lot 2- statutaires/ durée : 5 ans	WTW -CNP		459 596,9 €	11/12/2023

****

Le secrétaire, Jean-Pierre Allain	Le Maire, Marc Boutruche

Prochain Conseil Municipal le **jeudi 25 janvier 2024**

Fin de séance à 22 h 12.